

CONSEIL MUNICIPAL DU 15-12-2017

L'an deux mille dix-sept, le 15 décembre à 16 heures, sous la présidence de Monsieur le Maire, Jean-Michel RAVEL D'ESTIENNE, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie.

Etaient présents : MS RAVEL D'ESTIENNE, BARRAS, GAYET, PIERRE DE LA BRIERE, BANSARD, Mme SAUTY DE CHALON.

Absents Représentés : Mme DAVID pvr à M PIERRE DE LA BRIERE, Mme DUFORET pvr à M RAVEL D'ESTIENNE, Mme LANCELIN pvr à M BARRAS

1. effacement partiel du réseau électrique.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le dossier établi par le Syndicat Départemental d'Energies du Calvados (SDEC ENERGIE) relatif à l'effacement des réseaux de distribution d'électricité et de télécommunication, cité en objet.

Le coût total de cette opération est estimée, sur les bases de cette étude préliminaire, à **56 946.98 € TTC**.

Le taux d'aide sur le réseau de distribution électrique est de 50 % et 50 % sur le réseau de télécommunication.

Sur ces bases, la participation communale est estimée à **24 863.51 €** selon la fiche financière jointe, déduite des participations mobilisées par le SDEC ENERGIE.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal :

- Confirme que le projet est conforme à l'objet de sa demande,
- Sollicite l'examen du dossier en vue de son inscription au programme départemental d'intégration des ouvrages dans l'environnement,
- Souhaite le début des travaux pour la période suivante : 4 ème trimestre de l'année 2018 et informe le SDEC ENERGIE des éléments justifiant cette planification : démarrage des travaux coeur de bourg début septembre 2018.
- Prend acte que les ouvrages seront construits par le SDEC ENERGIE sauf le câblage de télécommunication par Orange, celui-ci restant propriétaire de son réseau,
- s'engage à voter les crédits nécessaires en fonction du mode de financement choisi,
- décide du paiement de sa participation soit :
 - par un fonds de concours (section d'investissement) ⁽¹⁾
Le montant total du fonds de concours ne peut excéder 75 % du coût HT de l'opération. Le reliquat sera à inscrire en fonctionnement.
 - en deux fois, à la réception des travaux ⁽¹⁾ (section de fonctionnement)
- s'engage à verser sa contribution au SDEC ENERGIE dès que les avis seront notifiés à la commune,
- prend note que la somme versée au SDEC ENERGIE ne donnera pas lieu à récupération de TVA,

- s'engage à verser au SDEC ENERGIE le coût des études pour l'établissement du projet définitif en cas de non engagement de la commune dans l'année de programmation de ce projet. Ce coût est basé sur un taux de 3 % du coût total HT, soit la somme de 1 423.67 €,
- Autorise son Maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet,

Prend bien note que le coût de ce projet est susceptible d'évoluer en fonction de l'étude définitive, de la nature du sous-sol ou suite à des modifications demandées lors de l'élaboration du projet définitif ou d'un changement dans les modalités d'aides

Voté à l'unanimité.

2- Les réseaux.

- Concernant le réseau des eaux usées, il est demandé, avant tout travail, d'effectuer une recherche d'amiante dans les matériaux constitutifs des canalisations et des tests à la fumée pour s'assurer du bon raccordement des usagers.
Devis SATER du 30/11/2017 pour 3600 € HT soit **4320 € TTC.**
- Concernant les eaux pluviales, le curage préalable à une inspection télévisée.
Devis SATER du 30/11/2017 pour 1630 € HT soit **1956 € TTC.**

Voté à l'unanimité.

3- Locaux communaux.

3.1 De façon générale, tous nos baux doivent désormais comprendre :

- un article sur les travaux de mise aux normes quelles qu'elles soient (accessibilité handicapés, sécurité, etc...) qui sont à la charge des locataires ;
- un article sur le règlement des loyers qui doivent être réglés le 5 du mois à échoir sachant qu'au terme de 30 jours de retard le trésorier saisit un huissier pour recouvrement sauf si le locataire est venu à la mairie pour donner une explication orale et écrite raisonnable de son retard.

Voté à l'unanimité. (pour action : JMRE)

3.2 Local loué à M Garraud (magasin sous la halle) :

Demander à notre assureur si notre responsabilité et notre risque sont plus importants dans la mesure où il y a sous-location sans autorisation. (pour action : m Jean-Louis Barras)

3.3 Local loué à Monsieur Levavasseur lors de la saison dernière

Le conseil est d'accord pour relouer à Monsieur Levavasseur aux mêmes conditions que l'année dernière et pour la vente uniquement d'articles de coutellerie (pour action : M Jean-Louis Barras).

Le loyer sera de **150 €** par mois du 1^{er} avril 2018 au 30 septembre 2018.

Voté à l'unanimité.

3.4 Appartement loué à M Surowiec jusqu'au 1^{er} mars 2018

A relouer aux mêmes conditions.

Mettre en location chez le Notaire de Bonnebosq (Maître Varin). (pour action : M Barras)

Voté à l'unanimité.

3.5 Travaux à prévoir en 2018

Toiture à réviser ou à refaire au bureau de tabac.

(à mettre au projet de budget 2018).

4- Ramassage des déchets.

4.1 Aucun changement lors de notre changement de Communauté de Communes.

Un livret sera distribué dans toutes les boîtes aux lettres de notre commune, rappelant les règles de tri et le calendrier de ramassage.

Ces informations sont également disponibles sur le site internet de notre nouvelle Communauté de Communes (NCPA : Normandie Cabourg Pays d'Auge) et à la mairie.

Pour rappel, ci-dessous le calendrier ;

Ramassage des ordures ménagères	Du 16/09 au 31/05 Y compris jours fériés	Du 01/06 au 15/09 Y compris jours fériés	Noël et jour de l'an si ils tombent un lundi ou un vendredi
Porte à porte dans toute la commune	Lundi matin	Lundi matin	Non ramassées ces jours mais ramassées le lendemain mardi
Dépôt de la station d'épuration Et dépôt de Clermont	Lundi matin	Lundi matin Vendredi matin	Non ramassées ces jours mais ramassées le lendemain mardi ou samedi

4.2 Par ailleurs, une proposition de solution a été demandé pour le ramassage des cartons

4.3 Enfin il est rappelé que, pour des raisons d'esthétique de notre village et d'hygiène, les personnes physiques ou morales qui génèrent des déchets en quantité supérieure à ce qu'une famille génère habituellement doivent porter leurs déchets directement au dépôt de la station d'épuration et ne pas les déposer dans le village.

5- Défense extérieure contre l'incendie.

Faisant suite à la réunion du 17/11/2017 à la mairie en présence du SDIS (lieutenant Thierry Le Boulanger) et de la SAUR (Monsieur Didier Leveau), il a été envoyé au SDIS le 4/12/2017 :

- L'arrêté communal du DECI signé du Maire le 01/12/2017
- Le tableau DECT
- Le rapport de la SAUR concernant la vérification des hydrants.

5.1 Par ailleurs, suite à cette réunion le SDIS a émis un avis technique en date du 20/11/2017 avec un certain nombre de recommandations :

- en premier lieu faire un courrier aux propriétaires et exploitants de fermes isolées afin de les sensibiliser à leur problématique de défense incendie et en particulier au Manoir de Sens (voir avis technique du SDIS ci-dessus) : (pour action : Messieurs Jean-Louis Barras et Alain Gayet).

- en second lieu, réfléchir à un plan à court, moyen et long terme de lutte contre l'incendie.

Voir les plans laissés lors de la réunion du 17/11/2017 par la SAUR et le SDIS. Ils permettent de situer les points à traiter dans le cadre de ce plan.

(pour action : Messieurs Jean-Louis Barras et Alain Gayet).

5.2 De plus, la SAUR, lors de sa vérification des hydrants du 16/11/2017, a émis des recommandations concernant les travaux à effectuer sur les hydrants.

(pour action : Messieurs Jean-Louis Barras et Alain Gayet).

5.3 Enfin, un courrier doit être fait au SDIS et à la SAUR pour leur signaler ou leur rappeler qu'il y a une prise d'eau sur la rivière (côté NE du pont de la voie nouvelle d'Harcourt).
(pour action : JMRE).

6. Aide financière.

Il est accordé une aide financière de 100 € à Madame Vavasseur habitant Chemin du Mont Goubert.
Voté à l'unanimité.

7- Eclairage de l'Espace des Métiers d'Art.

Il est prévu de revoir l'éclairage des métiers d'art dans le but d'optimiser son efficacité et son coût :

- Modifier l'emplacement des blocs éclairants,
- remplacer les spots existants par des led,
- programmeur.

Des devis sont en cours (pour action : Monsieur Jean-Louis Barras).

Voté à l'unanimité.

8- Décoration du village à l'occasion des fêtes de Noël et du 1^{er} janvier.

Il est suggéré de créer un groupe de travail (3 à 4 personnes) pour réfléchir à ce sujet.

Pour action : Anne David.

9- Pavillon tricolore français du monument aux morts.

Racheter un pavillon de grande taille pour remplacer le pavillon actuel en mauvais état.

(pour action : Monsieur Jean-Louis Barras).

Voté à l'unanimité.

10- Notre journal de liaison : le Beuvronnet.

Il ne pourra pas paraître en décembre comme prévu.

Le prochain numéro paraîtra au cours du 1^{er} trimestre 2018.

Pour action : Anne David.

11- Présentation des résultats comptables de la fête du cidre.

Messieurs Levavasseur (président), Champion (vice-président) et Levallois (trésorier) présentent au conseil municipal les comptes de cette manifestation qui apparaissent très clairs et nets.

Le conseil municipal fait une recommandation : construire un budget avant chaque fête prenant en compte les recettes estimées et les dépenses à ne pas dépasser. Respecter le budget.

Le conseil municipal remercie l'ACCAB (association culturelle et commerciale pour l'animation de Beuvron en Auge) pour son dévouement et son efficacité, et l'assure de son soutien moral et financier.

Fin de la séance 18h50.